



ARRETE N° C2026_092
Portant réglementation du stationnement et de la circulation rue
du Maréchal Foch et rue Parmentier

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux de marquage et d'aménagement de stationnement dans la rue rue du Maréchal Foch et la rue Parmentier.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Maréchal Foch, aux emplacements matérialisés, et dans la rue Parmentier, dans la zone du chantier, à partir du 22 juillet 2026 et ce, pour une durée maximum de 3 jours.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 10 km/h dans la zone du chantier.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la société SIROM SAS .

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 15/07/2026

Vitor VALENTE

Maire

